

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
BOUSSE

Dossier n° DP 57 102 2600037

Date de dépôt : 28/05/2026

Demandeur : WOH Stéphane

Pour : construire un garage

Adresse du terrain : 5 RUE DES SAULES
57310 BOUSSE

ARRÊTÉ

D'opposition à une déclaration préalable délivré au nom de la commune de BOUSSE

Le Maire de BOUSSE,

Vu la déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 57 102 2600037, présentée le 28 mai 2026 par WOH Stéphane demeurant 5 RUE DES SAULES à BOUSSE (57310),

Vu l'objet de la déclaration :

- pour construire un garage
- sur un terrain situé 5 RUE DES SAULES à BOUSSE (57310)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/09/2008, modifié le 07/04/2011, le 09/08/2012, le 18/11/2015, le 10/12/2020, le 17/01/2022 et le 29/10/2025,

Vu le Plan de Prévention des Risques 'Inondations' (PPRI) approuvé le 24/11/2005,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2021 soumettant les clôtures à autorisation en application de l'article R 421-12-d du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2021 soumettant les démolitions à permis de démolir en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2021 soumettant les ravalements à autorisation en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux du 26 août 2019, réalisée par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels et classant le terrain en zone d'aléa moyen,

Considérant que le projet, objet de la présente demande consiste, sur un terrain situé 5 rue des Saules à BOUSSE (57310), à construire un garage ;

Considérant l'article UB 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété du Plan Local d'Urbanisme qui stipule que : « Pour les garages et les annexes non contiguës, cette distance est fixée à 3 mètres. »

Considérant que le projet, tel que présenté, est implanté à 0.91 mètres de l'habitation ,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.



Le
Le Maire

Pierre KOWALCZYK

L'avis de dépôt de la présente déclaration préalable, prévu à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le : 28/05/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également, sous un délai d'un mois, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*